



### DELIBERATION

#### **Relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023**

Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC stipulant que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

Vu l'art. 19 RAC précisant que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (contenu listé à l'art. 28 RAC) ;

Vu le rapport de l'organe de révision, transmis au Conseil municipal et recommandant d'approuver les comptes 2023 ;

vu le préavis favorable émis à l'unanimité des membres de la commission des finances du 16 avril 2024 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal**  
en présence de **11** de ses membres  
**accepte par 10 oui, 0 non et 0 abstention**  
*majorité simple*

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité tel qu'annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de 5'048'485 F aux charges et de 5'811'233 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 762'748 F.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 962'498 F et résultat extraordinaire de -199'750 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de 374'937 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 374'937 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de 38'217'985 F.

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de 153'937 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Annexe : comptes annuels 2023 dans leur intégralité.

  
Yvan Nejar  
Président du Conseil



  
Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau du Conseil